**No 6005**

Résumé :

Le projet de loi relatif à la promotion de la recherche, du développement et de l’innovation (intitulé abrégé) fait partie des projets de loi déposés le 11 mars 2009 à la Chambre des Députés dans le cadre du « *Plan de conjoncture du Gouvernement* ». Le projet témoigne de la volonté de « préparer l’après-crise ».

Ce projet de loi doit permettre à l'économie luxembourgeoise de sortir renforcée de la crise en misant sur le savoir-faire et l'innovation.

Se fondant sur des mécanismes de soutien existants en matière de recherche&développement, le projet de loi étend le nombre de régimes d'aides à la recherche et au développement. Il introduit ainsi des régimes spécifiques pour les études de faisabilité technique à réaliser préalablement au lancement d'un projet d'innovation, pour la protection de la propriété intellectuelle (régime dédié aux petites et moyennes entreprises) de même que pour la création de jeunes entreprises innovantes. Les aides couvriront dorénavant aussi, outre les innovations de produits, les innovations de procédé et d'organisation, de même que les services de conseil en innovation auxquels une entreprise recourt.

S'agissant d'aides d'Etat et donc d'un domaine strictement encadré par le droit communautaire, le projet de loi épuise notamment les marges de manœuvre établies par le nouvel encadrement communautaire 2006/C323 établi par la Commission européenne.

Le projet prévoit en outre d'étendre les missions de Luxinnovation. Le projet de loi prévoit finalement la création d'un fonds spécial de financement dédié à la R&D. Le nouveau cadre de promotion de la recherche, du développement et de l'innovation aura un impact significatif sur les soutiens étatiques aux efforts d'innovation des entreprises avec une hausse des dépenses de plus de 30 pour cent à plus de 30 millions d'euros.